



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

**Numéro :**

CF-2021-29

**Date d'entrée en vigueur :**

1 septembre 2021

**ATA :**

32

**Certificat de type :**

A-234

**Sujet :**

Trains d'atterrissage – Train avant – Vanne de sélection d'orientation de train avant lente à se désactiver

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20003 à 20892.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

La vanne de sélection d'orientation (SSV) de train avant tarde parfois à se désactiver dans des conditions de basse température. Une désactivation lente de la SSV, jumelée à une commande d'orientation non sollicitée, pourrait retarder la transition au mode d'orientation libre du train et entraîner une sortie de piste de l'aéronef.

La présente CN rend obligatoire le remplacement de la SSV concernée, référence (réf.) 41130-107, par une SSV de conception nouvelle, réf. 41130-111.

**Mesures correctives :**

**Partie I – Installation et mise à l'essai de la nouvelle SSV, réf. 41130-111**

- A. Dans les 36 mois à partir la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer la SSV, réf. 41130-107, par la nouvelle SSV, réf. 41130-111, conformément au paragraphe 2.B. des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) applicable de Bombardier Inc. figurant dans le tableau 1 ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. À la suite de l'installation de la nouvelle SSV, réf. 41130-111, effectuer les essais exigés au paragraphe 2.C. des consignes d'exécution du SB applicable de Bombardier Inc. figurant dans le tableau 1 ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Tableau 1**

Modèle d'avion	Bulletin de service	Date
BD-100-1A10 (CH300)	SB 100-32-35, version initiale	30 mars 2021
BD-100-1A10 (CH350)	SB 350-32-011, version initiale	30 mars 2021

**Partie II – Interdiction d’installation de la pièce concernée**

À partir de la date d’entrée en vigueur de la présente CN, l’installation de la SSV, réf. 41130-107, comme pièce de rechange est interdite sur les avions de modèle BD-100-1A10 de Bombardier Inc.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 18 août 2021

**Contact :**

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.